

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 24 SEPTEMBRE 2019

42 PRESENTS :

MES BESSON C., CASTON J., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOYRON C., FAVE I., LIARDET C., PIERI A., BRUN F., DILLE Y., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., JAY M., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., BALZ R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BERNARD O., FAYARD F., DELPONT E., DERE L., PLANET F., RIBES C., AURIAS C., FAYOLLET J., LESPETS P., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MES BOUVIER M., FAURIEL H.
MRS ARNAUD R., VENEL G., MACAK JP.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME MATHIEU C.
MRS HILAIRE JL., MALSERT J., MACLIN B.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE RESSOURCES

1. ACFI : présentation de la mission par l'ACFI du CDG 26
2. Contrat de ruralités : avenant au contrat
3. Contrat Ambition Région (CAR) : avenant au contrat

SEML :

4. Rachat des parts de Stratorial par DWatt
5. Prise de participation de la SEML dans DWatt

II / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

6. Attribution de la mission d'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la pré-programmation d'établissements aquatiques
7. SYTRAD : retrait de la CC Ardèche/Rhône/Coiron
8. Composteurs individuels en bois : barème de vente et modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

III / SERVICE PETITE ENFANCE

9. EAJE – application des barèmes de participations familiales de la CNAF
10. MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) Eveil et Nous de Livron-sur-Drôme : approbation convention de mise à disposition de matériel

IV / POLE ENVIRONNEMENT

11. SMRD : modification des statuts
12. Partenariat CCI, CCCPS, CCVD pour l'accompagnement des entreprises, dans le cadre du projet de territoire à énergie positive (TEPOS)
13. SDED / CCVD / CCCPS : convention de partenariat

V / SERVICE HABITAT – URBANISME

- 14. Chabrillan : droit de préemption urbain (restitution à la commune)
- 15. Grâne : nouveau débat sur PADD

AFFAIRE DIVERSE

- 16. Ressources techniques : Salle spécialisée de gymnastique et dojo - demande de subvention au Département de la Drôme pour le matériel de gymnastique

Monsieur Jean Serret informe l'assemblée de l'obtention par le territoire Biovallée du TIGA (Territoire d'Innovation Grande Ambition). Celle-ci a été annoncée officiellement par Monsieur le Premier Ministre lors de sa visite sur l'Ecosite le 13/9 dernier.

Il remercie les équipes qui ont œuvré à l'écriture de la réponse à l'appel à projet.

Il accueille Madame Noémie Calichon-Noël, nouvelle Directrice du service petite enfance, en remplacement de Monsieur Joseph Safadi, Directeur des ressources humaines. Elle se présente.

Il lui souhaite la bienvenue.

Il soumet à approbation le compte-rendu du conseil du 11/07/2019. Celui-ci, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Il propose l'inscription d'une affaire diverse à l'approbation de l'assemblée :

- *Ressources techniques* : Salle spécialisée de gymnastique et dojo - demande de subvention au Département de la Drôme pour le matériel de gymnastique

Accord du Conseil

I – RESSOURCES

Point 1 ACFI : présentation de la mission par l'ACFI du CDG 26

Monsieur Jean Serret donne la parole à Monsieur Patrick Lart, agent de prévention au sein du pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Drôme.

Monsieur Patrick Lart propose de présenter les enjeux de la mission d'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité) afin de sensibiliser les élus à la qualité de vie au travail.

Les enjeux organisationnels

- Améliorer la qualité du service rendu au public par du personnel bien formé, équipé, en bonne santé physique et mentale ;
- Améliorer l'ambiance de travail et la communication interne entre les agents, l'encadrement, les élus ;
- Réduire les coûts directs (réparations, soins, IJ...) et indirects (remplacement de la victime, surcharge de travail, baisse de la qualité de service...) de l'absentéisme pour raisons de santé ;
- Préserver l'image de la collectivité et des fonctionnaires territoriaux.

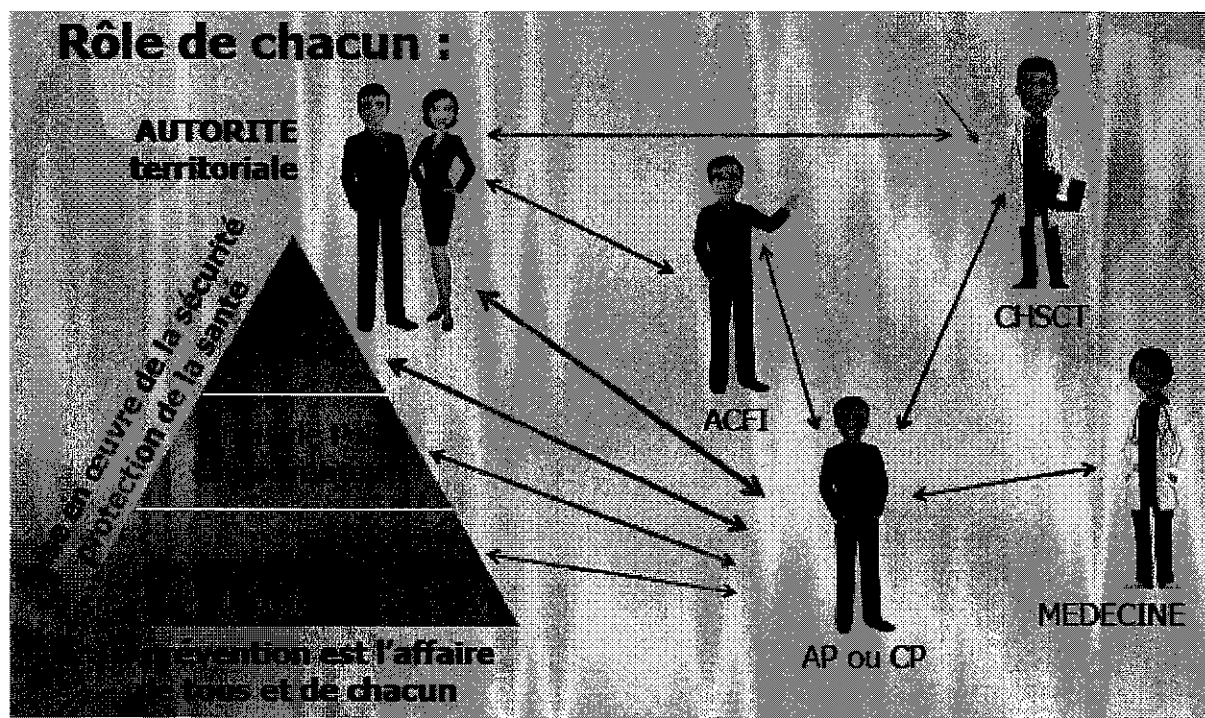
Le cadre réglementaire

- *Décret n° 85-603 du 10 juin 1985* modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT : 4 grands points à retenir :
 1. Assistant ou Conseiller Prévention
ACFI & formations
 2. Le droit de retrait
 3. Médecine professionnelle et tiers temps
 4. C H S C T
- *Art. R. 4121-1 et suivants du Code du Travail et circulaire n° 6 DRT du 10/04/2022* :
 - Obligation pour l'employeur de transcrire l'Evaluation des Risques Professionnels dans un document unique (DU ou DUER) ;



- Par unité de travail ;
- Mise à jour au minimum annuelle ;
- En cas de non respect, peine d'amende prévue.
- 1ère étape de la démarche de prévention incombant à l'employeur ;
- Approche globale et pluridisciplinaire (technique, médicale et organisationnelle) ;
- Démarche impliquant tous les acteurs dans la collectivité ;
- Démarche dynamique et évolutive ;
- Analyse du travail réel (situations concrètes de travail) ;
- Élaboration d'un plan d'actions validé par l'exécutif.

Prévention des risques professionnels



OBLIGATIONS et RESPONSABILITES en matière de santé et sécurité

1) L'AUTORITE TERRITORIALE

- **Obligations :** Assurer la protection de la santé et de la sécurité de tous les agents placés sous son autorité (tous).
- **Rôles :**
 - Mettre en place une organisation adaptée et efficace ;
 - Définir et soutenir la politique de prévention ;
 - S'assurer de son efficacité et la faire appliquer
- **Responsabilités :**
 - Responsable des dommages liés à l'organisation (rôle de chacun, outils de mise en œuvre et de contrôle, suivi régulier...) ;
 - Responsable de ne pas prendre position (risque connu sans prise de décision, pouvoir hiérarchique).

2) L'ENCADREMENT

- **Obligations :** Assurer la protection de la santé et de la sécurité de tous les agents placés sous son autorité (direction, service ou équipe).
- **Rôles :**
 - Etre ouvert et à l'écoute de ces questions ;
 - Élaborer, planifier et mettre en œuvre les actions de prévention ;
 - S'assurer de leur efficacité et de leur réalité (pouvoir hiérarchique) ;
 - Etre porteur de la politique prévention de la collectivité ;
 - Faire cesser toute situation dangereuse concernant ses agents



- *Responsabilités* :
 - Responsable des dommages liés à l'absence de mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

3) LES AGENTS

- *Obligations* : Prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé et de celles de ses collègues
- *Rôles* :
 - Appliquer les consignes données (procédures, protections...);
 - Signaler toute difficulté et proposer des améliorations ;
 - Suivre les formations nécessaires
 - Faire cesser tout danger grave et imminent le concernant.
- *Responsabilités* :
 - En cas d'imprudence ou de non respect des consignes de sécurité ;
 - En cas de non mise en oeuvre d'une mesure de prévention à sa portée (moyens et compétences).

Monsieur Patrick Lart remercie Monsieur Robert Arnaud pour son implication dans ce travail de prévention. Un bon partenariat s'est tissé avec la CCVD, parfois plus difficile avec les petites communes. Le document unique est mal perçu, or, il est très important de l'établir et de le suivre. C'est le document formel phare en cas d'accident dans la collectivité.

Il insiste sur le besoin de communication interne entre les agents, essentiel à la prévention des risques. L'enjeu financier est important pour les collectivités : identifier le plus exhaustivement possible les risques potentiels évite une dépense conséquente en cas d'accident.

Il informe de la fusion des comités d'hygiène et de sécurité (CHSCT) et des comités techniques (CT), transformés en comités sociaux d'administration.

Monsieur Jean Serret fait part de la difficulté pour les instances de la Fonction Publique Départementale (commission de réforme ou comité médical) à se réunir, faute de médecin disponible. L'Etat doit prendre les mesures nécessaires afin de permettre à ces commissions de statuer.

Monsieur Patrick Lart ajoute que les visites médicales se dérouleront désormais tous les 5 ans (au lieu de 2 actuellement).

Il encourage la démarche de prévention des risques psychosociaux (qualité de vie au travail) et en rappelle la gratuité pour les petites communes.

Monsieur Jean Serret précise que la Communauté de Communes a un rôle à jouer dans l'accompagnement de ses communes pour tout ce qui concerne la prévention.

Madame Muriel Paret dit qu'en effet, les communes n'ont pas toujours besoin d'une personne en permanence et se déclare satisfaite que l'intercommunalité regarde à mutualiser un agent pour les questions de prévention.

Monsieur Jacques Fayollet rappelle qu'un questionnaire sur les besoins et attentes des communes en la matière a été transmis. A ce jour, 6 communes ont répondu. Il invite les autres à retourner ce questionnaire afin que le service puisse être dimensionné correctement.

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur Patrick Lart pour sa présentation. Il se retire.

Point 2 Contrat de ruralités : avenant au contrat

Monsieur Jean Serret rappelle que le contrat de ruralités 2017 – 2020 de la « Communauté de communes du Val de Drôme » a été signé le 28/07/2017, Il déclinait plus particulièrement le plan d'actions opérationnel autour de 6 axes.

Le cinquième axe est la transition écologique.

Deux projets concernant la gestion des déchets étaient prévus dans cet axe : la réalisation d'une plateforme de compostage des déchets verts et la réalisation d'une ressourcerie.



Le montant prévisionnel global de ces 2 actions était de 1 550 000 €. Le montant estimé de subvention dans le cadre du FSIL en 2017 était de 377 500 €

L'étude d'opportunité de la création d'une plateforme de compostage de déchets est réalisée mais le projet est stoppé pour l'instant faute de foncier disponible autorisé pour accueillir ce type d'installation.

Le projet de ressourcerie n'est pas assez abouti à ce jour pour faire l'objet d'une réalisation d'ici fin 2020.

Le projet de déchetterie à Livron sur Drôme en est à ce jour en phase de maîtrise d'œuvre. Ce projet comprendra en plus de la déchetterie actuelle, tout d'abord, une plateforme de broyage des déchets verts permettant de poursuivre la collaboration actuelle avec les agriculteurs de la vallée pour la revalorisation du broyat en agriculture.

Ensuite, ce projet de déchetterie dite « à plat » disposera d'alvéoles couvertes permettant le tri de nouveaux matériaux (plâtre, laine de verre, ...) permettant ainsi de valoriser de nouveaux déchets et de continuer à réduire les quantités enfouies.

Enfin, ces alvéoles couvertes permettront de stocker à l'abri des objets et matériaux encore en bon état en vue de leur réemploi dans le réseau des ressourceries du territoire en cours de création.

Ces trois dispositions s'inscrivent directement dans le cadre de la transition écologique.

Il est donc proposé au conseil de réaffecter les crédits des opérations « étude et réalisation d'une plateforme de compostage des déchets verts » et « étude d'opportunité et réalisation d'une ressourcerie en maîtrise d'ouvrage intercommunale », prévue initialement au contrat de ruralité, vers la « réalisation d'une déchetterie intercommunale en maîtrise d'ouvrage intercommunale ».

Le montant prévisionnel du projet est de 1 822 631 € et le montant de la subvention demandée dans le cadre du FSIL est de 364 526.2 € soit 20% du coût prévisionnel du projet. Il est par ailleurs demandé 125 000 € de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau de financement du contrat de ruralités :

5 – Transition écologique				
étude d'opportunité et réalisation plateforme compostage déchets verts				
ETUDE	100 000	15 000		0
étude d'opportunité et réalisation plateforme compostage déchets verts				
TRAVAUX	718 600	377 500		0
investissement pour développer le numérique en agriculture	150 000	37 500	37 500	
création relais agro alimentaire	600 000	120 000		
étude opportunité et réalisation ressourcerie	748 900	185 000		0
Financement de la transition écologique	1 822 631			364 526
Soins-totaux axe 5	1 822 631	535 000	37 500	364 526

Le Conseil :

- Valide les modifications présentées ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention contrat de ruralités avec l'Etat
- Approuve l'avenant ainsi proposé tel que présenté
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 3 Contrat Ambition Région (CAR) : avenant au contrat

Monsieur Jean Serret rappelle la délibération n°8/19-12-17/C présentant le dispositif CAR (contrat Ambition Région) en remplacement des contrats « Auvergne+ et Contrat de Développement Rhônalpin », dans le cadre du regroupement des régions Auvergne et Rhône Alpes (durée 3 ans).



Le CAR vise à aider au financement des projets intercommunaux voire communaux présentant un intérêt intercommunal.
 Pour ce premier CAR, le montant attribué au territoire s'élève à 1 297 000 €.

Il convient de signaler les modifications suivantes au contrat initial :

- les projets présentés doivent l'être à un niveau d'APS (Avant Projet Sommaire) pour octobre 2020 afin de pouvoir bénéficier de la subvention CAR prévue
- Dans ce cadre il convient de repousser au prochain CAR deux projets :
 1. la maison de la vallée qui, bien que le projet progresse, n'est pas suffisamment avancé
 2. le bâtiment d'activités devant être construit à Saoû, la DPU étant en cours de lancement ; le délai est trop court

Cela dégage une enveloppe de 231 000 € qu'il convient d'attribuer différemment, dans le cadre d'un avenant.

Il est proposé d'attribuer ce montant de 231 000 € à deux projets :

1. La salle de gymnastique pour un montant de 183 533 € se justifiant par la prise en compte de la plus-value liée au surcoût des fondations
2. La cuisine centrale de Saoû pour un montant de 47 467 €.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau de financement du CAR :

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Montant INITIAL de subvention sollicité	Autres financements sollicités	AVENANT
CCVD	salle spécialisée de gymnastique et dojo	3883 459 € plafonné à 975 000 €	300 000 €	440 000 € CD26, 400 000€ contrat ruralité, 400 000€ FNDS	483 500 €
CCVD	maison de la vallée	800 000 €	275 000 €	contrat ruralité DETR	
CCVD	bâtiment d'activités Saoû	800 000 €	260 000 €		
CCVD	cuisine centrale à Saoû	400 000 €	80 000 €	CD26 contrat ruralité DETR	127 500 €
			511 000 €		611 000 €

Monsieur Michel Jay regrette que le projet de Maison de la vallée, attendu dans toute la vallée de la Gervanne/Sye (élus et population), n'ait pas pu se réaliser plus rapidement.

Monsieur Jean Serret précise qu'il avait demandé, dès le début du projet, à ce que toutes les communes de cette vallée délibèrent sur ce projet pour avoir leur assentiment. Les délibérations sont parvenues à la CCVD. Il s'agit maintenant de trouver un terrain pour implanter cette maison. Les crédits du 1^{er} CAR devant être enclenchés d'ici octobre 2020, il considère difficile d'atteindre le niveau APS à cette date. Il propose donc de reporter le financement de cet équipement au 2^{ème} CAR en priorité, afin de ne pas perdre le solde du 1^{er} CAR. Il en est de même pour le bâtiment de Saoû pour lequel le dossier est au stade de la DUP (expropriation à prévoir qui prendra du temps).

Monsieur Claude Aurias confirme que les crédits CAR doivent être obligatoirement engagés avant octobre 2020, sinon ils seront perdus définitivement. Le dossier Maison de la vallée sera inscrit dans le 2^{ème} CAR. 1,3 M sont prévus pour la CCVD dans le 2^{ème} CAR en 2020.

Le Conseil :

- Valide les modifications présentées ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention Contrat Ambition Région auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - Approuve l'avenant ainsi proposé tel que présenté
 - Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 1 abstention**

Points 4 et 5 SEML V2D :
Rachat des parts de Stratorial par DWatt
Prise de participation de la SEML dans DWatt

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, le capital social de la SEM V2D peut être augmenté ou réduit en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent plus de 50% du capital.

Il évoque la demande du Cabinet Stratorial situé à Grenoble qui a émis le souhait de se retirer de l'actionnariat de la SEM V2D. Par ailleurs DWATT a émis le souhait de rentrer au capital de la SEM V2D pour consolider les liens de partenariat entre les deux structures et propose de racheter les parts sociales de Stratorial.

Le Vice-Président expose que cette cession entre les 2 structures permettrait ainsi de répondre à leurs demandes respectives.

Il est proposé de modifier l'article 6-4 « répartition entre actionnaires » (article 6 – capital social) afin d'acter cette cession.

L'article 6-4 « répartition entre actionnaires » est ainsi rédigé :

6.4. Répartition entre Actionnaires

<i>Actionnaires</i>	<i>Parts sociales</i>
CCVD	490
Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	20
Banque Populaire des Alpes	20
Association GEVD	2
Association La Marque Biovallée	1
Cabinet Stratorial	5
Cabinet Champauzac	5
Société GPA	40

Il est proposé de modifier l'article 6-4 « répartition entre actionnaires » de la façon suivante :

6.4. Répartition entre Actionnaires

<i>Actionnaires</i>	<i>Parts sociales</i>
CCVD	490
Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	20
Banque Populaire des Alpes	20
Association GEVD	2
Association La Marque Biovallée	1
DWatt	5
Cabinet Champauzac	5
Société GPA	40

D'autre part, afin de mener à bien ses missions, la SEML V2D, sollicitée par DWATT, envisage la prise de participation dans la société dédiée aux investissements dans des opérations de production d'énergie renouvelables suivantes :

- Créée en 2017
- Fonds propres : 176 320€ dont
 - o Capital social au 31/12/2018 : 45 700€
 - o Subventions d'investissement : 75 248€
 - o Titres participatifs : 60 000€
 - o En juin 2019, DWATT comptait 62 sociétaires
- Résultat de l'exercice 2018 : perte de 1 199 €



- Missions de DWATT :
 - o Développer des projets de productions d'énergies renouvelables à l'échelle locale (pour exemple : 13 nouvelles toitures partagées en 2018 pour une production de 157MWh/an soit la consommation d'une quarantaine de foyers)
 - o Favoriser l'émergence d'une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques et favoriser les échanges entre élus, citoyens, associations, entreprises et administrations sur ces mêmes questions (pour exemple réalisation d'un inventaire photovoltaïque des bâtiments publics pour Lus la Croix Haute)
 - o Mettre en place des actions de formation et d'éducation sur la maîtrise des consommations, la production d'énergies renouvelables
 - o Jouer un rôle de conseil et d'informations auprès des élus, citoyens, associations et entreprises sur les questions énergétiques (Pour exemple : 6 rencontres collectives organisées avec les installateurs de Biovallée)

Par ailleurs, la SEM V2D et DWATT ont déjà travaillé ensemble sur les points suivants :

- Réponse conjointe au projet TIGA (DWATT fléché comme porteur des actions de développement des énergies futures)
- Associés sur le projet d'investissement de Vincent Livron Solaire

Suite au souhait de DWATT de racheter les parts sociales détenues par Stratorial dans la SEM V2D afin de consolider les liens de partenariat entre les 2 structures, il est proposé que cette participation soit croisée. DWATT détiendrait 0.86% de parts sociales de la SEM pour une valeur de 5 000 € et la SEM V2D détiendrait 9,8% des parts sociales de DWATT pour une valeur de 5 000 €. Pour autant la place de la SEM V2D dans la gouvernance de la SCIC DWATT respecterait la règle un actionnaire = une voix quel que soit le capital détenu.

Cependant, le Siège social de DWATT étant situé à Die, il faut pour valider cette participation, modifier les statuts. En effet, à ce jour, le périmètre d'investissement de la SEM est limité dans les statuts, au territoire de l'intercommunalité. Ainsi, le Vice-Président propose que celui-ci soit agrandi au territoire de la Biovallée.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur la prise de participation dans la société DWATT et la modification du périmètre d'investissement inscrit dans l'objet social de la SEM V2D.

Il est indiqué que l'article 3 – « Objet » des statuts de la SEM V2D est rédigé comme suit :

La Société a pour objet :

- Toutes actions de soutien de promotion et de développement de l'activité économique dans le Val de Drôme, dans le but d'intérêt général du maintien et de la création d'emplois, notamment par la prise de participations dans des entreprises dont l'activité relève de l'économie générale du Val de Drôme ou des énergies renouvelables ou de la fibre optique, ou par tout autre moyen susceptible de favoriser un soutien financier, et en particulier l'octroi d'avances remboursables à ces entreprises, ou encore le conseil en recherche de financements publics ou privés auprès de celles-ci.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Il est proposé de modifier l'article 3 - Objet de la façon suivante :

La Société a pour objet :

*- Toutes actions de soutien de promotion et de développement de l'activité économique **notamment dans le territoire de la Biovallée** dans le but d'intérêt général du maintien et de la création d'emplois, notamment par la prise de participations dans des entreprises dont l'activité relève de l'économie générale ou des énergies renouvelables ou de la fibre optique, ou par tout autre moyen susceptible de favoriser un soutien financier, et en particulier l'octroi d'avances remboursables à ces entreprises, ou encore le conseil en recherche de financements publics ou privés auprès de celles-ci.*



D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Suite à une question de Madame Noëlle Pasquet, Monsieur Jean Marc Bouvier précise que la CCVD via la SEML travaille depuis longtemps sur les énergies par rapport à la 3CPS qui ne participe pas au capital de la SEML. Elle est cependant associée au travail mené. Il attire l'attention sur les équilibres à garder entre les participations publiques (qui ne doivent pas dépasser 80 % du capital) et les participations privées. L'arrivée du TIGA doit permettre le renforcement des partenariats avec les collectivités voisines.

Monsieur Jean Serret informe que la Communauté des Communes du Diois ne souhaite pas entrer au capital de la SEML. Elle participe au financement de DWATT à hauteur de 5 000 €. La 3CPS ne s'est pas prononcée à ce jour sur ce sujet.

Il rappelle également le projet Vincent/Palfinger avec une intervention mixte SEML/DWATT dans la gestion de la société financière qui va travailler sur la toiture photovoltaïque de cette entreprise.

DWATT et la SEML sont 2 outils financiers au service des énergies renouvelables.

Monsieur Fabien Duvert rappelle qu'une collectivité peut intégrer une SEML à condition qu'elle exerce la totalité des compétences définies dans l'objet de la SEML.

Monsieur Jean Marc Bouvier s'étant retiré,

Le Conseil :

- *Approuve la cession des parts de Stratorial au profit de DWATT*
 - *Approuve l'entrée en capital social de la SEML V2D de DWATT*
 - *Approuve la modification de l'article 6-4 – « répartition entre actionnaires » des statuts de la SEML V2D*
 - *Approuve la modification de l'article 3 – objet des statuts de la SEML V2D concernant le périmètre d'intervention de la SEM V2D*
 - *autorise ses représentants au conseil d'administration de la SEML V2D à voter en faveur de ce projet et à prendre les décisions nécessaires relatives à cette participation.*
 - *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- 2 délibérations seront rédigées*

II – RESSOURCES TECHNIQUES

Point 6 Attribution de la mission d'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la pré-programmation d'établissements aquatiques - INFORMATION

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Patrick Baudouin pour présenter cette mission.

Il rappelle tout d'abord l'historique :

- COPIL « Piscine » : Madame Catherine Jacquot, Messieurs Olivier Bernard, Jean Michel Chagnon, Jacques Fayollet, Daniel Gilles, Gilbert Pourret, Jean Serret
- Principales réunions :
 - 17 mai 2019 : Présentation du programme de consultation d'un AMO et du planning de son intervention;
 - 26 avril 2016 : Discussions autour de l'inventaire du nombre d'élèves susceptibles d'utiliser l'équipement sportif, leurs attentes... ;
 - 23 février 2016 : Validation des activités envisagées dans l'équipement (zone santé, zone loisirs, etc.).



Mission d'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : consultation et attribution

- Publication le 24 mai 2019 sur la plateforme AWS pour une date limite de remise des offres au 24 juin 2019 ;
- 4 visites sur site (piscines de Loriol et Livron);
- 2 offres reçues ;
- Attributaire : groupement conjoint : IPK Conseil SARL et R Agence pour un montant de 29 650 € HT.

Planning :

Octobre 2019	Phase 1 : Diagnostic général, analyse marketing et collecte des données, orientations de l'équipement	Présentation, avis et validation ou rejet de la première phase d'étude
Novembre 2019	Phase 2 : Précision d'analyse du besoin et propositions de scénarios	Présentation, avis et validation ou rejet de la deuxième phase d'étude avec si besoin réunion publique
Janvier 2020	Phase 3 : Évaluation budgétaire des coûts d'investissements et de fonctionnements (sur la base du ou des scénarios retenus)	Présentation, avis et validation ou rejet de la troisième phase d'étude avec si besoin réunion publique
Février 2020	Phase 4 : Synthèse et préprogramme (outil de décision, prélude à la décision de faire)	Remise du rapport final et des évaluations techniques et financières du projet (phase 4)

Suite à une question de Madame Régine Chaléat, Monsieur Patrick Baudouin précise que la programmation d'établissements reste ouverte à discussion. Il peut s'agir de la réhabilitation des piscines de Livron-sur-Drôme et / ou Loriol-sur-Drôme mais également d'autres pistes peuvent être étudiées.

Monsieur Laurent Déré demande si une restitution des échanges, des éléments d'appréciation de cette analyse sera faite au conseil.

Monsieur Jean Serret confirme que les décisions doivent être prises en toute connaissance de cause, après étude de toutes les possibilités proposées dans le cadre de la mission. Les éléments seront portés à connaissance.

Il informe que la Ministre des sports souhaite proposer des conventions avec des tiers pour l'utilisation de piscines, l'achat camions piscine, ce qui avait été évoqué déjà en début de mandat.

Elle souhaite ouvrir également des classes bleues pour apprendre l'aisance aquatique pour les enfants de 3-6 ans. Cela semble une bonne mesure innovante.

Point 7 SYTRAD : retrait de la CC Ardèche/Rhône/Coiron

Monsieur Claude Aurias informe que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron issue de la fusion des Communautés de communes Barrès-Coiron et Rhône Helvie adhère à deux syndicats de traitement des déchets ménagers, le SYTRAD et le SYPP (syndicat des portes de Provence).

Par délibération en date du 14 septembre 2017, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité son retrait du SYTRAD pour adhérer en totalité au SYPP.

Le 12 juin dernier, le SYTRAD a émis un avis favorable à cette demande après accord quant aux modalités financières. La préoccupation des élus du SYTRAD a été que ce retrait se fasse sans laisser des charges financières aux EPCI membres du SYTRAD. Tel sera le cas puisque la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron continuera à faire traiter ses ordures ménagères résiduelles au centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône jusqu'à la fin de la délégation de service public actuellement en cours (2033), et assumera sur la même période l'encours de la dette proportionnellement à sa part actuelle. Les tonnages de collecte sélective se fera toujours au centre de tri de Portes-lès-Valence dans le cadre du groupement d'autorité concédante entre le SYTRAD et le SYPP.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, ce retrait est subordonné à l'accord des conseils communautaires exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.



Le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il n'y a aucune incidence financière pour la CCVD.

Le Conseil émet un avis favorable sur la retrait de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron compte-tenu des conditions financières exposées ci-dessus et précisées dans la délibération prise par le SYTRAD

Point 8 Composteurs individuels en bois : barème de vente et modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

Monsieur Claude Aurias rappelle que, par l'intermédiaire du SYTRAD, la CCVD a vendu depuis 2005, 777 composteurs individuels en plastique aux usagers du service public de gestion des déchets du territoire.

Année	Nombre de composteurs	Tonnages économisés de 2006 à 2019	Coût économisé 2006-2019 collecte et traitement
2005	213	521,85	140 889,5
2006	93	211,575	57 125,25
2007	70	147	39 690
2008	84	161,7	43 659
2009	78	136,5	36 855
2010	38	59,85	16 159,5
2011	46	64,4	17 388
2012	40	49	13 230
2013	17	17,85	4 819,5
2014	9	7,875	2 126,25
2015	20	14	3 780
2016	27	14,175	3 827,25
2017	21	7,35	1 984,5
2018	21	3,675	992,5
TOTAL	777	1416,80	382 536 €

Ces installations ont permis de valoriser 1 416,80 Tonnes de déchets sur la base du ratio Ademe de 175 kg de déchets/ an / composteur individuel.

Ce qui représente une économie de 382 536 € sur la base d'un coût évité de collecte + traitement de 270 € / Tonne d'ordures ménagères.

Le nombre d'habitats individuels est proche des 12 000 sur la CCVD. Le taux d'équipement en composteur individuel est d'environ 6.5% des logements (hors achat de composteurs en magasin).

En 2017 et 2018, 20 placettes de compostage collectif avec des composteurs en bois ont été installées permettant à terme à environ 500 autres foyers ne disposant pas de jardins de composter leurs déchets fermentescibles.

De nombreuses demandes sont apparues pour l'acquisition de composteur individuels en bois.

Dans ce cadre, le groupe « gestion des déchets » de la CCVD a proposé d'acquérir 70 composteurs individuels en bois. Ces composteurs ont un volume de 340 Litres utiles (H700*L700*P700), sont fabriqués en mélèze par l'ESAT de Recoubeau Jansac.

Le prix d'achat par la CCVD de ces composteurs est de 110€ TTC, il est proposé au conseil de fixer le prix de vente à 50€.



La vente sera réservée aux usagers de la CCVD n'ayant pas déjà bénéficié de l'achat d'un composteur en plastique.

Il est proposé que la régie de recettes existante pour la vente des kits de tri aux usagers soit étendue aux composteurs individuels en bois et que l'acte constitutif de la régie soit modifié.

Monsieur Laurent Déré ayant fait remarquer de fortes fluctuations annuelles peu cohérentes des tonnages économisés, Monsieur Claude Aurias propose de revoir le tableau mais indique que globalement l'économie réalisée en cumulé est conséquente.

Monsieur Laurent Déré propose de lancer une consultation auprès des habitants (selon l'exemple d'une commune pour une commande commune de fuel) pour créer ainsi une dynamique, pour éduquer, inciter au compostage et obtenir des prix intéressants (si 200, 500 ou 1 000 composteurs).
L'économie réalisée le justifierait.

Monsieur Jean Serret rappelle l'action sur les composteurs collectifs animée par des bénévoles avec le soutien de l'association (une vingtaine installée à ce jour).

Madame Régine Chaléat estime restrictif que les composteurs bois soient réservés aux usagers n'ayant pas déjà acheté un composteur plastique. Cela n'a pas été dit en commission gestion des déchets. Pourquoi cette clause ?

Monsieur Claude Aurias dit que le choix a été fait de proposer à la vente de composteurs en bois, plus esthétiques et de très bonne qualité pour relancer la démarche et inciter les usagers au compostage. Le prix étant attractif, il risque d'y avoir beaucoup de demandes et la priorité sera donnée à ceux qui n'en possèdent pas.
L'ESAT de Recoubeau qui les fabrique n'a pas la capacité à les faire en série. La commande actuelle porte sur 70 pièces.

Le Conseil :

- valide le barème de vente des composteurs en bois ci-dessus mentionnés*
- décide que la régie des composteurs individuels soit ajoutée à la régie existante de vente des kits de tri des déchets*
- décide de modifier l'acte constitutif de la régie existante*
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

III – PETITE ENFANCE

Point 9 EAJE – application des barèmes de participations familiales de la CNAF

Monsieur Olivier Bernard rappelle que la tarification des familles pour l'accueil en EAJE (multi-accueils et micro-crèches) de leur enfant est régie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en contrepartie des financements accordés à la communauté de communes pour la gestion de ses établissements petite enfance.

Les conditions de ce financement (dit Prestation de Service Unique – PSU) et modalités de facturation aux familles sont inscrites dans les conventions qui lient la communauté de communes et la CAF (depuis 2010).

La participation financière des familles est établie selon le barème en vigueur fixé par circulaire de la CNAF. Il a été défini dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ce barème correspond à un taux d'effort établi en fonction des ressources imposables et du nombre d'enfants à charge.



Pour bénéficier de la PSU, la communauté de communes du Val de Drôme s'est engagée par convention à appliquer cette clause, participant ainsi à la mixité des publics accueillis. Les tarifs individuels sont portés à la connaissance de chaque famille au moment de la signature du contrat et révisés courant janvier lors de la mise à jour des données fiscales.

La CNAF prévoit, via la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, une révision des taux et seuils, ceux-ci étant inchangés depuis 2002, en vue de :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE,
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap (nouvelles dispositions adoptées par la CNAF le 2 octobre 2018).

Jusqu'à présent, le taux de participation familiale se déclinait en fonction du type d'accueil (accueil collectif d'une part, accueil familial / micro-crèches d'autre part). Or, pour cette circulaire, la CNAF a retenu l'alignement du barème de l'accueil collectif et des micro-crèches pour tous les nouveaux contrats d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2019, le justifiant par la proximité du fonctionnement, de prix de revient et de services rendus entre ces deux modes de garde.

En revanche, un barème plus favorable aux familles est conservé pour l'accueil en crèche familiale. Selon la CNAF la volonté est de maintenir et redynamiser ce type d'accueil de le rendre plus attractif.

En conséquence, pour les gestionnaires et familles accueillies, cette révision se traduit par :

- Une augmentation annuelle de 0.8% par an du taux de participation familiale (évolution des barèmes en 4 phases entre septembre 2019 et décembre 2022) pour les enfants accueillis en multi-accueils (LMA Les Coccinelles à Loriol, LMA Les Petits Galets à Livron-sur-Drôme) pour tous les enfants et pour les nouveaux enfants accueillis à compter du 1^{er} septembre en micro-crèches (7 micro-crèches)

Toutefois, une distinction est faite pour les enfants déjà accueillis en micro crèches avant le 1er septembre afin d'éviter une augmentation brusque des participations familiales (cumulant l'augmentation du passage du taux de participations familiales vers celui du collectif et augmentation de 0,8% par an du taux des participations familiales)

- Une majoration du plancher à retenir pour les familles ayant des ressources mensuelles nulles ou inférieures à ce montant (à compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte sera de 705.27 €). Ce plancher est révisé tous les ans par la CAF (si besoin)
- Une majoration progressive du plafond de ressources jusqu'en 2022.

Ces modifications tarifaires s'appliquent à compter du 1^{er} septembre.

Toutefois, la CAF précise que si le fonctionnement interne du gestionnaire implique de faire valider ces évolutions auprès d'instances, une certaine souplesse est possible, sous réserve de transmission à la CAF d'un échéancier de mise en œuvre dans des délais raisonnables ne pouvant excéder deux mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire une mise en application au 1^{er} novembre 2019 et une modification du règlement de fonctionnement en conséquence.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *prend acte du barème national des participations familiales établi par la CNAF,*
- *décide la mise en place de cette nouvelle tarification à compter du 1/11/19*
- *modifie le règlement de fonctionnement en conséquence par l'adjonction d'une annexe précisant les nouveaux barèmes de la CNAF,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*



Point 10 MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) Eveil et Nous de Livron-sur-Drôme : approbation convention de mise à disposition de matériel

Monsieur Olivier Bernard informe qu'une Maison des Assistantes Maternelles, installée à Livron (13 avenue des Cévennes), accueillera bientôt 8 enfants simultanément. Cette structure ouvre ses portes le 30 septembre 2019.

Pour rappel, une Maison des Assistantes Maternelles est une structure d'initiative privée, dans laquelle peuvent se regrouper jusqu'à 4 assistantes maternelles pour y accueillir des enfants âgés de 0 à 6 ans, selon des modalités de fonctionnement qui leur sont propres.

Dans le cas présent :

- Association loi 1901 dénommée « Eveil et nous »,
- Deux assistantes maternelles,
- Enfants accueillis âgés de 0 à 6 ans et de plus de 6 ans pour les enfants porteurs de handicap,
- Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 (5 semaines de fermeture dans l'année).

La Protection Maternelle Infantile est en charge de vérifier la pertinence du projet d'accueil, du règlement de fonctionnement et de la conformité des locaux.

Cette initiative vient renforcer les réponses apportées en matière d'accueil des enfants. Ce type d'accueil s'inscrit dans le développement de la politique petite-enfance menée par la Communauté de communes du Val de Drôme. L'association montre une réelle volonté de travailler en partenariat, tant avec le relais qu'avec le service petite enfance de la communauté de communes. Des temps d'échanges entre professionnels et une mutualisation de certains matériels pourraient être envisagés, ceci profitant aux deux parties et aussi aux familles accueillies.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé une mise à disposition gratuite de matériels (mobilier) pour un montant de 3 000 € TTC.

Cette mise à disposition s'effectuerait à l'aide d'une convention de mise à disposition après que les matériels aient été commandés, dans le respect des règles de la commande publique.

La liste du matériel mis à disposition est présentée.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *approuve le principe de mise à disposition gratuite de matériels à l'association « Eveil et Nous »,*
- *autorise le Président à signer la convention en rapport avec l'objet,*
- *dit que les crédits sont prévus au budget,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

IV – ENVIRONNEMENT

Point 11 SMRD : modification des statuts

Monsieur Gérard Crozier rappelle le vote à l'unanimité des statuts du SMRD lors du Comité syndical du 8 septembre 2017 et leur approbation par le Conseil communautaire le 8 janvier 2018. Il souligne que ces statuts prévoient une révision en 2020.



Compte tenu du rôle historique du SMRD dans la gestion de la rivière Drôme et de ses affluents, le SMRD porte la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 en accord avec le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de 2015, le Département, ses EPCI-FP membres (Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, du Crestois et du Pays de Saillans, du Diois) et l'Etat.

Cette compétence obligatoire a été créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM »), attribuée aux communes puis transférée aux EPCI-FP compétents à compter du 1^{er} janvier 2018 par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les trois EPCI-FP ont choisi de transférer la totalité de la compétence GEMAPI au SMRD.

Le Département a poursuivi son intervention historique sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi que le permettait l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, il a exercé les missions 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement jusqu'au 31 décembre 2019.

Il exerçait en parallèle des missions hors GEMAPI.

Dans sa version du 1^{er} janvier 2018, l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 prévoit notamment que les départements « *qui assurent au 1^{er} janvier 2018 l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement [...] peuvent, s'ils le souhaitent, en poursuivre l'exercice au-delà du 1^{er} janvier 2020 [...]* ». Ainsi que le lui permet cet article, le Département de la Drôme a décidé de ne pas poursuivre l'exercice de la mission de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations au sein du SMRD au-delà du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, le Département reste membre du SMRD pour exercer les missions hors GEMAPI

Afin d'intégrer cette position, une modification statutaire est nécessaire. Il est à noter, qu'indépendamment de cette évolution, les statuts de 2018 prévoyaient une révision pour 2020.

La modification statutaire proposée vise à :

- Prendre acte de la non poursuite de l'exercice des missions GEMAPI par le Département au sein du SMRD (C.env, art. L.211-7 I 1°, 2°, 8°)
- Apporter des modifications matérielles incidentes.

Les modifications statutaires du SMRD ont été proposées au Comité syndical du 26 juin 2019. Elles concernent les articles 1, 2, 3, 5, 7, 8 et 12 et sont reprises dans le tableau suivant.

Article	Statuts 2018	Statuts 2020
1	Département = 1 ^e membre du SMRD	Département = 4 ^e membre du SMRD
2	Syndicat de surveillance et conservation des digues de la Drôme de Loriol - Le Pouzin = syndicat intercommunal	Syndicat de surveillance et conservation des digues de la Drôme de Loriol - Le Pouzin = syndicat mixte
3	Siège = Saillans	Siège = fixé par délibération du Comité syndical
5	Compétences communes à tous les membres : missions GEMAPI définies aux 1°, 2°, 8° (*) + missions hors GEMAPI définies aux 11° et 12° (*)	Compétences communes à tous les membres : missions hors GEMAPI définies aux 11° et 12° (*)
	Compétences à la carte : mission GEMAPI définie au 5° (*)	Compétences à la carte : missions GEMAPI définies aux 1°, 2°, 8° (*) + mission GEMAPI définie au 5° (*)



Article	Statuts 2018	Statuts 2020
7	Convocations aux assemblées ordinaires transmises 15 jours francs avant la date	Convocations aux assemblées ordinaires transmises 10 jours francs avant la date
	Délibérations du comité syndical prises par les délégués présents ou représentés	Délibérations du comité syndical prises par les délégués présents ou représentés par leurs suppléants
8	Décisions du Bureau prises par les membres présents ou représentés	Décisions du Bureau prises par les membres présents
12	Participation du Département : Montant annuel = 131 000 € pour 2018 et pour 2019	Participation du Département : Montant annuel = 131 000 € pour 2020 A partir de 2021 : formule révisable chaque année et comprenant une part fixe et une part variable qui est fonction du nombre d'ETP entièrement affectés aux missions hors GEMAPI

(*) Article L.211-7 I du Code de l'environnement

A la lecture des statuts, il est fait observer, outre les modifications liées au changement des missions du Département :

- Que le SMRD comporte 4 membres (CCVD, CCCPS, CCD et CD)
- Que le siège du SMRD est fixé par délibération du Comité syndical
- Que les communes de la CCVD concernées par la compétence GEMAPI sont : Allex (pour partie), Autichamp, Beaufort sur Gervanne, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Divajeu, Eurre, Egluy- Escoulin, Gigors et Lozeron, Grâne, Livron sur Drôme (pour partie), Loriol sur Drôme, Mirmande, Montclar sur Gervanne, Omblèze (pour partie), Plan de Baix, La Répara-Auriples (pour partie), La Roche sur Grâne, Saoû (pour partie), Soyans (pour partie), Suze, Vaunaveys la Rochette (pour partie)
- Que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) concernent la totalité des territoires des communes de la CCVD citées ci-dessus hormis Cliousclat, Mirmande et Soyans
- Que le périmètre du Syndicat mixte de surveillance et de conservation des digues de la Drôme de Loriol - Le Pouzin n'est pas intégré au périmètre du SMRD
- Que le périmètre de la réserve Naturelle des Ramières est maintenu dans le périmètre du SMRD mais que dans cet espace le syndicat n'est pas compétent pour exercer la mission de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du Val de Drôme confiée par l'État à des tiers en application de l'article L. 332-8 du Code de l'environnement et conformément à la convention de délégation
- Que la CCVD aura 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants
- Qu'un bureau constitué de représentants de chacun des membres est présent ; chaque membre n'ayant pas de suppléant
- Que la participation du département est statutaire, fixée à 131 000 € pour l'exercice 2020 et définie, à compter de 2021, par une formule, révisable annuellement et fonction du nombre d'ETP entièrement affectés à la mise en œuvre des missions hors GEMAPI
- Que les participations des EPCI-FP seront établies annuellement sur la base d'une clé de répartition financière fixée à la population.

Monsieur Gérard Crozier précise que les relations du SMRD avec le Département sont excellentes. Son aide portera sur de l'investissement et non plus du fonctionnement. Elle sera pérennisée au-delà de 2021 mais sous une forme différente.

Le Conseil :

- Approuve l'ensemble des modifications statutaires proposées
- Approuve ainsi les nouveaux statuts du SMRD qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération



Point 12 Partenariat CCI, CCCPS, CCVD pour l'accompagnement des entreprises, dans le cadre du projet de territoire à énergie positive (TEPOS)

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans, sont engagées dans une politique énergétique et écologique depuis plusieurs années. Les programmes tels que Biovallée énergie, Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte (TEPCV), témoignent de cet engagement. Par ailleurs, la CCVD élabore un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) depuis juillet 2018, marquant de nouveau son engagement.

L'ensemble de ces programmes montre que les enjeux de transition énergétique sont multi-secteur et qu'il est nécessaire d'agir sur l'habitat, les bâtiments, la mobilité, l'agriculture, l'urbanisme, l'économie, etc.

Par ailleurs, la chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Drôme accompagne les entreprises depuis 2002 sur la thématique environnement et énergie. Les actions proposées font l'objet d'un partenariat historique avec l'ADEME.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat entre la CCI, la CCVD et la CCCPS, pour mieux accompagner les entreprises du territoire, traduit dans la convention présentée. Le principe du partenariat est rappelé ci-dessous :

La CCI de la Drôme réalisera :

- 5 visites énergie donnant lieu à des rapports individuels et des préconisations ciblées
- 5 accompagnements flux énergie / eau / déchets / matières pour les établissements de moins de 20 salariés, selon la méthodologie de l'opération nationale « TPE PME gagnantes sur tous les coûts ».
- 2 réunions d'information pour faire connaître les accompagnements.
- 2 ateliers collectifs d'une demi-journée sur des thématiques à définir au préalable : achat d'énergie et suivi des consommations, éclairage, air comprimé, récupération de chaleur, énergies renouvelables...

Le montant des actions conduites est de 14 850 €.

Le montant à charge de la CCVD et de la CCCPS est de 20.79% du montant des actions conduites, dans la limite d'un montant de 3 087€. Les crédits sont inscrits au budget 2019. Ce montant de 3 087€ bénéficiera d'un co-financement dans le cadre de la convention TEPOS, mobilisable par la CCVD et la CCCPS.

Par ailleurs la CCI se charge de mobiliser les co-financements suivants :

- ADEME
- Entreprises

La CCI adressera une facture à la CCVD à la fin de la période, en décembre 2020, sur la base des actions réalisées.

La CCVD se chargera d'appeler, auprès de la CCCPS, le montant qu'elle aura honoré pour son compte. La répartition des montants facturés se fera de la manière suivante :

- Pour les ateliers : 2/3 du montant seront à la charge de la CCVD et 1/3 à la charge de la CCCPS ;
- Pour les actions de visites et accompagnements des entreprises : la répartition se fera au réel du nombre de visites et accompagnements effectués par territoire.

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCI travaille également avec l'ADEME sur les enjeux de la transition énergétique. Un service public de l'énergie à l'initiative de l'ADEME avec l'ADIL, le CEDER est initié à l'image de ce qui se fait déjà sur le territoire. Il convient d'être vigilant à ne pas se laisser déposséder de ce service à la population.

Monsieur Jean Serret fait remarquer les réductions de financement de l'ADEME sur cette thématique.



Le Conseil :

- *Approuve les modalités de partenariat entre la CCI, la 3CPS et la CCVD*
- *Dit que la participation de la CCVD s'élèvera à 3 087 €. 1/3 de cette participation sera appelé auprès de la 3CPS*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer la présente convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 13 SDED / CCVD / CCCPS : convention de partenariat

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique énergie « Biovallée 2040, vers un territoire à énergie positive », Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que cette coopération s'est concrétisée avec la signature le 8 avril 2015 d'une convention de partenariat entre les deux collectivités pour Grâce à cette convention qui détaille les modalités de gouvernance entre les 2 communautés de communes, le territoire de Biovallée s'est doté de plusieurs services mutualisés :

- une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) pour aider les particuliers à rénover leur logement et lutter contre la précarité énergétique
- un Conseiller en Energie Partagé (CEP) pour aider les collectivités à maîtriser les consommations d'énergie du patrimoine public
- un développeur des énergies renouvelables pour accompagner les collectivités et les entreprises

Par ailleurs, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, groupement de 367 communes (en 2018), intervient, à des degrés différents, sur l'ensemble des métiers de l'énergie : production, distribution, fourniture, efficacité énergétique.

Son activité historique repose sur le transfert, par les communes membres, de la compétence intitulée Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) ce qui lui confère les missions de planification du développement des réseaux et le rôle de médiateur local.

Acteur local de la transition énergétique, le SDED a étendu son domaine d'intervention à la prospective énergétique, à l'éclairage public, à la production d'énergie renouvelable au travers d'une structure dédiée, à la mise en place d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques, sa gestion et son interopérabilité ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités dans la performance énergétique.

La co-construction d'une politique territoriale de transition énergétique nécessite l'implication de tous les acteurs du territoire au premier rang desquels figure le Syndicat Départemental d'Energies. Ainsi, une première convention de partenariat technique a été signée le 15 novembre 2016 entre la CCVD, la CCCPS et le SDED.

Par conséquent, les territoires CCVD, CCCPS et le SDED souhaitent renouveler leur partenariat à travers une convention, objet de la présente délibération.

Les trois parties entendent ainsi optimiser leurs actions en regroupant leurs moyens humains et financiers associés à l'élaboration des plans d'actions de transition énergétique d'une part, et entendent conjuguer leurs savoir-faire, coordonner leurs actions et mettre en œuvre une relation pérenne de partenariat. Plusieurs axes de travail collaboratif sont identifiés :

- Accompagnement à l'élaboration du PCAET de la CCVD
- Accompagnement à l'élaboration du PTE de la CCCPS
- Mise à disposition du logiciel PROSPER
- Optimisation des réseaux de distribution d'énergie et prospective énergétique
- Performance énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales :
- Eclairage Public
- Mobilité décarbonnée
- Rénovation de l'habitat individuel et lutte contre la précarité énergétique
- Distribution d'énergies



Cette convention tripartite complète celle d'octobre 2017, qui n'intégrait pas l'accompagnement du SDED à l'élaboration du PTE de la CCCPS et permet de mettre en lumière la complétude de l'accompagnement technique du SDED.

A travers cette convention le SDED contribue financièrement à l'élaboration du PCAET de la CCVD à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite d'une assiette de 40 000 euros. Ceux-ci peuvent porter à la fois sur les dépenses d'études-ingénierie et sur les frais de poste. Cette aide est versée au vu des justificatifs ou d'attestations de dépenses en une ou plusieurs fois sur la durée de la convention, mais dans la limite d'un versement par an.

Monsieur Jean Marc Bouvier précise que la 3CPS n'a pas souhaité réaliser un PCAET sur son territoire mais élabore tout de même un Plan de Transition Energétique (PTE), ce qui apporte de la cohérence du travail sur l'énergie dans l'ensemble du territoire Biovallée. Ce PTE est co-financé de la même façon par le SDED.

Le Conseil :

- *Approuve les modalités de partenariat entre le SDED, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans*
- *Dit que le montant de la cotisation au SDED s'élève à 2 166.10 €.*
- *Dit que le SDED contribuera à l'élaboration du PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés par la CCVD dans la limite de 40 000 €, sur justificatif de dépenses.*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer la présente convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

V / HABITAT – URBANISME

Point 14 Chabrillan : droit de préemption urbain (restitution à la commune)

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme a, par délibération du 27 juin 2017, instauré le droit de préemption sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) de la commune de CHABRILLAN ;

La commune de Chabrillan, par délibération du 20 août 2019, a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AP 145 sise Place Barnier dans le but de réaliser des places de stationnement pour répondre à un besoin d'intérêt général pour le village.

La commune de Chabrillan précise que la parcelle se situant dans la zone de protection du château, cela permettrait l'aménagement et la mise en valeur du lavoir communal contigu.

Le prix proposé par la commune de Chabrillan pour l'acquisition de cette parcelle est de 5 000 €, les frais liés à cet acte seront pris en charge par la commune.

Il est rappelé que dans le cadre de cette délégation « les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Suite à la proposition de Monsieur Claude Aurias sur la possibilité de laisser la délégation de compétence en matière de DPU au Président pour éviter les retards, Monsieur Jacques Fayollet rappelle que ce pouvoir a été rendu au Conseil. Il s'est engagé auprès des communes à ce que leurs demandes de restitution de DPU soient traitées dans les délais, quitte à convoquer un conseil supplémentaire.

Monsieur Jean Serret souhaite d'ailleurs que la restitution du droit de préemption, notamment, aux communes se fasse dans la plus totale transparence.



Le Conseil :

- *donne délégation à la Commune de Chabrillan pour l'exercice de ce droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AP 145 située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *décide de donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Chabrillan notification de la présente délibération :*
 - à la Préfecture de la Drôme ;*
 - à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme*
 - à la Direction Départementale des Finances Publiques*
 - à la Chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat*
 - au Barreau du Tribunal de Grande Instance de VALENCE*
 - au Greffe du tribunal de Grande Instance de VALENCE*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 15 Grâne : nouveau débat sur PADD

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD du PLU de la commune de Grâne le 27 novembre 2018. Celui-ci n'est pas remis en cause mais complété par un ajout. Il donne la parole à Monsieur Manuel Vaucouloux, adjoint au maire de la commune de Grâne.

Monsieur Manuel Vaucouloux précise que, suite à ce débat, la commission d'urbanisme de la Commune a poursuivi les études sur la réalisation du plan de zonage et du règlement. Au cours de ces réflexions, la commission s'est réinterrogée et a souhaité ajouter à son projet d'aménagement et de développement durable :

- la création d'un nouveau pôle de sports et de loisirs au sud de la route de Crest (quartier La Croix)

Elle a également souhaité actualiser les points suivants du PADD débattu :

- le point 1.5 de l'axe portant sur la préservation, la mise en valeur et le développement des continuités écologiques en ajoutant le maintien des coulées vertes dans les secteurs urbains : entre les quartiers nord et le projet cœur de bourg, ainsi qu'au travers du quartier des Auches dans le but de préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques
- le 1^{er} point de l'axe 3 portant sur un développement raisonné répondant aux besoins de la population existante, compatibilité avec les objectifs du futur PLU (actualisation des chiffres)
- 2^{ème} point de l'axe 3 portant sur la limite de l'étalement urbain – confortant les polarités du bourg en apportant des compléments sur les différentes modalités de développement (ZAC de la Tourache et changements de destination)
- Le PADD a donc été adapté sur ces points sans modifications des grandes orientations générales du projet.

Monsieur Manuel Vaucouloux rappelle les principales orientations du PADD, qui n'ont pas fait l'objet de modifications :

- les orientations de l'axe 1 – Grâne, un territoire entre plaine et montagne, avec un fort caractère agro-naturel à préserver et une histoire marquante à l'exception de l'ajout du maintien des coulées vertes dans les secteurs urbains au point 1.5
- les orientations de l'axe 2 – Grâne, une centralité à conforter et à relier aux différents quartiers, à l'exception de l'ajout d'une orientation concernant la création d'un nouveau pôle de sport et de loisirs
- les orientations de l'axe 3 – Limitant l'étalement urbain – confortant les polarités du bourg à l'exception de l'ajout des compléments mentionnés plus haut
- les orientations de l'axe 4 – Grâne, une commune dynamique, créant des emplois, préservant et développant l'agro-tourisme

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.



Le Conseil :

- Prend acte de la tenue du nouveau débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Communautaire.
- note que la tenue de ce nouveau débat est formalisée par les présentes, qui seront transmises au Préfet et feront l'objet d'un affichage en mairie et à la CCVD durant un mois.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE DIVERSE

Point 16 Ressources techniques : Salle spécialisée de gymnastique et dojo - demande de subvention au Département de la Drôme pour le matériel de gymnastique

Monsieur Jean Serret distribue le projet de délibération et en rappelle à l'assemblée que par délibération 6 du Bureau communautaire du 7 mai 2019, le marché du matériel de gymnastique pour la salle de gymnastique et dojo à Loriol sur Drôme a été attribué à l'entreprise GYMNOVA pour un montant total HT de 172 550,56 €.

Dans ce cadre et compte tenu que cet équipement sera utilisé par les clubs sportifs de gymnastique, les enfants des écoles, le comité départemental de gymnastique, il est proposé de solliciter le Département de la Drôme pour une subvention dans le cadre de la cohérence territoriale (20 % du montant HT).

Le Conseil :

- Approuve l'exposé du Président ;
- Sollicite le Département pour une subvention, à hauteur de 34 510 € ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

- PLUI

Monsieur Jacques Fayollet informe, que suite à la conférence des maires avec les Personnes Publiques Associées, la Chambre d'Agriculture avait apporter des remarques. Un diagnostic agricole complémentaire est nécessaire et sera réalisé par la Chambre d'Agriculture d'ici décembre 2019 pour continuer les cartes d'enjeux. Il sera intégré ensuite dans le diagnostic global. Cette étude sera bénéfique au territoire.

L'enjeu est de valider le diagnostic du PLUI dans sa globalité avant la fin du mandat pour que le PADD soit engagé et que les nouvelles équipes puissent amener le PLUI à son terme.

La séance est levée vers 20h45.

Fait à Eure, le 30 septembre 2019

Le Président,

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée Jean SERRET

CS 121
96 Ronde des Aliziers
26400 EURRE

Tél 04 75 25 43 82 – mail ccvd@val-de-drome.com

